

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 14 décembre 2017

**Rapporteur :
Madame Valérie POSTIC**

N° 20

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 21/12/2017
- la transmission au contrôle de légalité le : 20/12/2017 (accusé de réception du 20/12/2017)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Renouvellement de la convention de mise à disposition du service animation surveillance des piscines de Quimper Bretagne Occidentale à la ville de Quimper

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser monsieur le maire à signer l'avenant portant renouvellement de la convention de mise à disposition de service avec Quimper Bretagne Occidentale.

Une convention de mise à disposition du service « Animation surveillance » des piscines a été conclue entre Quimper Bretagne Occidentale et la ville de Quimper le 28 janvier 2013 pour une durée d'un an en application de l'article L. 5211-4-1 du Code général des collectivités territoriales. Cette convention a été renouvelée par avenant du 20 décembre 2013 jusqu'au 31 décembre 2015, puis du 14 décembre 2015 jusqu'au 31 décembre 2017.

La ville de Quimper bénéficie ainsi de la mise à disposition d'éducateurs sportifs des activités physiques et sportives (ETAPS) du service « Animation surveillance » des piscines de Quimper Bretagne Occidentale pour la mise en œuvre de son école municipale multisports (EMM) et ses missions d'enseignement sportif en milieu scolaire.

A raison de 10 heures par semaine en dehors des vacances scolaires, cette mise à disposition permet à la ville de Quimper de dynamiser ses animations sportives en proposant notamment aux usagers un encadrement de qualité.

Il convient aujourd'hui de renouveler cette convention par avenant.

La mise à disposition du service sur l'EMM n'est toutefois plus nécessaire dans la mesure où la ville de Quimper dispose dorénavant d'éducateurs sportifs municipaux en nombre suffisant sur ce dispositif. Aussi, il est proposé de reconduire la mise à disposition du service sur, d'une part l'Éducation Physique et Sportive à l'école (90h) et d'autre part l'encadrement d'activités périscolaires (150h), jusqu'au 31 décembre 2019.

Le nombre d'heures annuel d'affectation des éducateurs sportifs des activités physiques et sportives de Quimper Bretagne Occidentale passe ainsi à 240h par an, contre 390h précédemment, pour un coût estimé à 6 320 €.

Après avis du comité technique en date du 27 novembre 2017 et après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le maire à signer l'avenant portant renouvellement de la convention de mise à disposition de service avec Quimper Bretagne Occidentale.